

Le 29 décembre 2020

Service Technique

TECH : 2020-303

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation émise par Mr Guillaux-Bellanger Ghislain, afin de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de emménagement en date du 08 et le 10 janvier 2021, au 07 rue des écoles, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 08 janvier 2021 au 10 janvier 2021, le stationnement sera interdit au droit du 07 et 09 rue des écoles.

ARTICLE DEUX :

Mr Guillaux-Bellanger Ghislain sera tenu de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 50 46 47 58.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 Bordeaux,
lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

